



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES ÉLECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

## ARRÊTÉ

### Portant composition de la commission locale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**VU** l'ordonnance du 8 mars 2022 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy ;

**VU** la désignation de la Direction des services de La Poste ;

sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission locale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ayant compétence pour l'ensemble du département des Vosges et composée comme suit :

- Madame Claude DOYEN, présidente du tribunal judiciaire d'Épinal, présidente ou Madame Monique THOMAS, juge au tribunal judiciaire d'Épinal, sa suppléante ;
- Madame Aurore BERARD-CHOINET, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture des Vosges, représentant M. le Préfet ou M. Pascal LORRAIN, chef du Bureau des Élections, de l'Administration Générale et de la Réglementation, son suppléant ;
- Monsieur Stéphane HUIN, représentant les services de La Poste, opérateur chargé la mise sous pli et de l'envoi de la propagande ainsi que du colisage et de l'envoi des bulletins de vote aux mairies, ou M. Bruno XEMARD, son suppléant ;

M. Pascal LORRAIN, Chef du Bureau des Élections, de l'Administration Générale et de la Réglementation à la Préfecture des Vosges est chargée des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 2** : Cette commission, dont le siège est fixé à la préfecture des Vosges – Place Foch à Epinal, est placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle.

La séance d'installation de la commission locale se déroulera **lundi 28 mars 2022 à 17h00** salle Foch à la Préfecture des Vosges.

La réunion de la commission pour le second tour se déroulera **vendredi 15 avril 2022 à 18h00**.

**Article 3** : Les représentants des candidats peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 4** : La commission locale de contrôle aura pour tâches :

- de faire procéder au libellé des enveloppes destinées à la diffusion de la propagande électorale des candidats à chaque électeur du département des Vosges ;
- d'adresser les déclarations remises par les candidats et les bulletins de vote aux électeurs du département des Vosges, au plus tard :
  - le mercredi 6 avril 2022 pour le 1<sup>er</sup> tour ;
  - le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour ;
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote remis par les candidats, au plus tard :
  - le mercredi 6 avril 2022 pour le 1<sup>er</sup> tour ;
  - le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour ;

**Article 5** : Pour permettre à la commission locale de contrôle d'assurer l'envoi des documents électoraux, les représentants des candidats doivent remettre leurs déclarations à la Plate-forme courrier d'Epinal - 5 allée des Tilleuls 88000 EPINAL, au plus tard :

- **le lundi 28 mars 2022 à 16 heures** pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- **le vendredi 15 avril 2022 à 16 heures** pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

L'envoi des documents déposés après ces dates et heures limites pourra ne pas être assuré par la commission.

La commission de propagande n'assurera pas l'envoi des déclarations qui seraient différentes de celles validées par la commission nationale de contrôle.

Si le nombre de déclarations remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrit, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs.

**Article 6** : Les bulletins de vote seront remis à la Plate-forme courrier d'Epinal - 5 allée des Tilleuls 88050 EPINAL, au plus tard :

- **le lundi 28 mars 2022 à 16 heures** pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- **le vendredi 15 avril 2022 à 16 heures** pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

**Article 7** : La commission nationale de contrôle peut charger le président de la commission locale de contrôle de toute mission d'investigation sur les questions relevant de ses attributions.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et Madame la présidente de la commission locale de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres et dont une copie sera adressée à la commission nationale de contrôle de la campagne à l'élection présidentielle.

Épinal, le 9 mars 2022

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

David PERCHERON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*